

Communiqué de presse

Dimanche 7 mars 2010

Préserver la liberté de la recherche lors de la mise en œuvre

Commentaire relatif à l'acceptation de l'article constitutionnel concernant la « recherche sur l'être humain »

La Fédération des entreprises suisses se félicite de l'acceptation de l'article constitutionnel concernant la « recherche sur l'être humain ». Ce nouvel article constitutionnel crée les conditions nécessaires afin que la Confédération puisse réglementer ce domaine de recherche de manière uniforme à l'échelle nationale. La protection de la dignité humaine et de la personnalité se trouve maintenant ancrée dans une nouvelle loi fédérale. Il s'agit désormais d'harmoniser la loi et ses ordonnances avec les lignes directrices décisives à l'échelle mondiale. D'après Fridolin Marty, responsable des questions dans le domaine de la santé chez economiessuisse, il importe en particulier de continuer à garantir la liberté de la recherche lors de la mise en œuvre de l'article constitutionnel.

Pour toutes questions :

Cristina Gaggini, directrice romande

Téléphone : 079 669 56 10

cristina.gaggini@economiesuisse.ch